



Procès-verbal de séance Séance du 3 Avril 2023

L'an 2023 et le 3 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de MERCURIN-LAUNAY Anita, Maire.

Présents : Mmes : CHAMAILLARD Annick, DANTAN Christiane, LAUNAY Pierrette, MERCURIN-LAUNAY Anita, MOULIN Gisèle, RENAULT Jessica, TRIGER-LECAPELAIN Géraldine, MM : BOBLET Arnaud, BOSSEAU Lucien, LECAPELAIN Victor, MOULIN Ludovic, QUETEL Xavier, RAULT Martin.

Excusé ayant donné procuration : M. LEBOUCHER Nicolas à M. QUETEL Xavier.

Absent : M. MAINARDI Bernard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 28/03/2023

Date d'affichage : 28/03/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Mans le 06/04/2023

A été nommée secrétaire : Mme RENAULT Jessica

SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 21 Mars 2023.
- 2-Budget communal : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022
- 3-Budget communal : affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022
- 4-Subventions 2023 aux associations
- 5-Vote des taux d'imposition 2023
- 6-Budget communal : Vote du budget primitif 2023
- 7-Budget assainissement : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022
- 8-Budget assainissement : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- 9-Budget assainissement : redevances 2023
- 10-Budget assainissement : vote du budget primitif 2023
- 11-Budget lotissement : vote du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022
- 12-Budget lotissement : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- 13-Budget lotissement : vote du budget primitif 2023

- 14-Désignation des délégués au SAEP du Perche Sarthois - Le Vairais
- 15-Nomination des représentants au conseil d'administration de l'EPSIMS et au conseil de vie sociale de l'EHPAD de Nogent le Bernard
- 16-Désignation des membres des commissions communales
- 17-Cimetière : choix de l'entreprise pour le remplacement du grand portail et la réfection des murs intérieurs.
- 18-Informations et questions diverses

1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 21 Mars 2023.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents

2-Budget communal : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 - D-2023-04-01

Les élus présents sont informés que le compte de gestion relatif au budget susnommé, dressé par Madame le Receveur Municipal de la Trésorerie de La Ferté Bernard, apparaît conforme en tout point au compte administratif 2022 de ce même budget.

L'ensemble des opérations de l'exercice 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, n'ont fait l'objet d'aucune observation, ni de réserve de la part de Madame le Maire.

Après lecture des documents budgétaires par Monsieur BOSSEAU Lucien, 1^{er} adjoint, le bilan de l'exercice 2022 s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses 543 707.49 €

Recettes 737 169.29 €

Excédent de clôture : 1 085 887.86 €

Section d'Investissement :

Dépenses 108 150.36 €

Recettes 540 834.88 €

Résultat de l'ensemble : 1 338 011.85 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

1. Le compte de gestion 2022 du budget communal est approuvé par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
2. Le compte administratif 2022 de ce même budget est approuvé, hors de la présence de Madame le Maire, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

3-Budget communal : affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 - D-2023-04-02

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	193 461,80
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	892 426,06
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 085 887,86
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	254 062,97
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1 938,98
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 085 887,86
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 085 887,86
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

4-Subventions 2023 aux associations - D-2023-04-03

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions suivantes :

Associations communales :

- Association des parents d'élèves : 200
- Pétanque Nogentaise : 200
- Comité des fêtes : 1500 (200 + 1300 Feu d'artifice)
- Randonneurs pédestres : 200
- Les amis de l'EHPAD : 200
- QNSCNT : 200

Associations hors commune :

- AAPPMA : 50
- Section cycliste Montfort le Gesnois (cyclocross) : 600
- La patriote de Bonnétable (organisation du trail) : 600
- La patriote de Bonnétable (jeunes licenciés) : 285
- Don du sang : 100

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

À revoir une demande du Comice Agricole de Bonnétable

5-Vote des taux d'imposition 2023 - D-2023-04-04

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023. Ainsi, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés en 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 37.44 % (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 16.72 % additionné à la part départementale à 20.72 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 27.44 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 18.64 %

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux d'imposition en 2023 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 37.44 % (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 16.72 % additionné à la part départementale à 20.72 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 27.44 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 18.64 %

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

6-Budget communal : Vote du budget primitif 2023 - D-2023-04-05

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, votent le budget primitif 2023 à savoir :

- fonctionnement : 1 761 323.86 €
- investissement : 707 200 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

7-Budget assainissement : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 - D-2023-04-06

Les élus présents sont informés que le compte de gestion relatif au budget susnommé, dressé par Madame le Receveur Municipal de la Trésorerie de La Ferté Bernard, apparait conforme en tout point au compte administratif 2022 de ce même budget.

L'ensemble des opérations de l'exercice 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, n'ont fait l'objet d'aucune observation, ni de réserve de la part de Madame le Maire.

Après lecture des documents budgétaires par Monsieur BOSSEAU Lucien, 1^{er} adjoint, le bilan de l'exercice 2022 s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses 45 339.56 €

Recettes 57 188.24 €

Excédent de clôture : 11 848.68 €

Section d'Investissement :

Dépenses 38 162.71 €

Recettes 35 209.38 €

Résultat de l'ensemble : 22 210.70 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

- Le compte de gestion 2022 du budget communal est approuvé par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- Le compte administratif 2022 de ce même budget est approuvé, hors de la présence de Madame le Maire, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

8-Budget assainissement : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 - D-2023-04-07

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	11 848,68
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
C. Résultats antérieurs reportés	20 832,12
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	32 680,80
<small>(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</small>	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	-10 470,10
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	10 470,10
AFFECTATION (2) = d.	32 680,80
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	10 470,10
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	22 210,70
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

9-Budget assainissement : redevances 2023 - D-2023-04-08

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs pour les redevances assainissement, comme suit :

Abonnement annuel : 78 € HT

M3 consommé : 1.53 € HT

Compteur en attente : 35 € HT

(Maisons inoccupées dont les propriétaires veulent garder le droit d'accès au réseau).

Taxe de raccordement au réseau : 2000 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

Il a été proposé d'augmenter les tarifs assainissement mais la majorité des élus a préféré les maintenir identiques aux tarifs 2022.

10-budget assainissement : vote du budget primitif 2023 - D-2023-04-09

A l'unanimité, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, votent le budget primitif 2023 à savoir :

- fonctionnement : 77 473.11€
- investissement : 103 162.71 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

11-Budget lotissement : vote du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022 - D-2023-04-10

Les élus présents sont informés que le compte de gestion relatif au budget susnommé, dressé par Madame le Receveur Municipal de la Trésorerie de la Ferté Bernard, apparait conforme en tout point au compte administratif 2022 de ce même budget.

L'ensemble des opérations de l'exercice 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, n'ont fait l'objet d'aucune observation, ni de réserve de la part de Madame le Maire.

Après lecture des documents budgétaires par Monsieur BOSSEAU Lucien, 1^{er} adjoint, le bilan de l'exercice 2022 s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses 118 990.74 €

Recettes 97 654.17 €

Résultat de clôture fonctionnement : -21 336.57 €

Section d'Investissement :

Dépenses 86 586.17 €

Recettes 118990.74 €

Résultat de clôture investissement : 32 404.57 €

Besoin de financement : 85 490.25€

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

1. Le compte de gestion 2022 du budget lotissement est approuvé par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
2. Le compte administratif 2022 de ce même budget est approuvé, hors de la présence de Madame le Maire, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

12-Budget lotissement : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 - D-2023-04-11

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-21 336,57
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-21 336,57
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-85 490,25
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	85 490,25
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-21 336,57

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le résultat reporté dans le budget primitif lotissement 2022 était erroné, il sera corrigé dans le budget primitif 2023. Le besoin de financement reporté dans le budget primitif 2023 sera donc de 86 586.17€.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

13-Budget lotissement : vote du budget primitif 2023 - D-2023-04-12

A l'unanimité, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, votent le budget primitif 2023 à savoir :

- fonctionnement : 107 922.74 €

- investissement : 113 990.74 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

14-Désignation des délégués au SAEP du Perche Sarthois - Le Vairais - D-2023-04-13

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013108-0007 en date du 29 avril 2013 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Perche Sarthois et du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région du Vairais.

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la commune,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les délégués suivants :

Les délégués titulaires sont :

A : BOSSEAU Lucien

B : MOULIN Ludovic

C : QUETEL Xavier

Les délégués suppléants sont :

A : LEBOUCHER Nicolas

B : LECAPELAIN Victor

C : MAINARDI Bernard

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

15-Nomination des représentants au conseil d'administration et au conseil de vie sociale de l'EHPAD de Nogent le Bernard - D-2023-04-14

Il convient de nommer les représentants :

- a) Au conseil d'administration de l'**EPISM « l'Arc en ciel du Perche Saosnois »** composée de :
 - EHPAD « les Chanterelles » pour le site de Marolles les Braults,
 - EHPAD « Delante » pour le site de Nogent le Bernard,
 - EHPAD « Les Hespérides » pour le site de Neufchâtel en Saosnois

- b) Au conseil de vie sociale de l'EHPAD "DELANTE" de Nogent le Bernard.

Il est fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection des représentants de la municipalité au conseil d'administration de l'EPISM et au conseil de vie sociale de l'EHPAD DELANTE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne pour siéger au :

- Conseil d'administration : MERCURIN-LAUNAY Anita, TRIGER-LECAPELAIN Géraldine, DANTAN Christiane, LAUNAY Pierrette.

- Conseil de vie sociale : DANTAN Christiane, MOULIN Gisèle, BOSSEAU Lucien.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

16-Désignation des membres des commissions communales - D-2023-04-15

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est président de droit de toutes les commissions. Aussi, Madame le Maire propose de créer 10 commissions, et de nommer un référent pour chacune :

- commission finances

- commission des affaires scolaires et jeunesse

- commission voirie, infrastructures, bâtiments communaux et assainissement

- commission cimetière
- commission fleurissement et illuminations
- commission salle polyvalente
- commission commerce et artisanat
- commission animation de la vie locale
- commission bulletin municipal, développement site internet - Communication
- transition écologique et environnementale

Après appel des candidatures, le conseil municipal désigne au sein des commissions suivantes :

FINANCES	AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE	VOIRIE - INFRASTRUCTURE - BATIMENTS - ASSAINISSEMENT	CIMETIERE	FLEURISSEMENT ET ILLUMINATIONS
MERCURIN-LAUNAY Anita	BOBLET Arnaud	BOSSEAU Lucien	BOBLET Arnaud	DANTAN Christiane
CHAMAILLARD Annick	CHAMAILLARD Annick	DANTAN Christiane	BOSSEAU Lucien	LAUNAY Pierrette
LEBOUCHER Nicolas	LAUNAY Pierrette	LEBOUCHER Nicolas	CHAMAILLARD Annick	LECAPELAIN Géraldine
LECAPELAIN Géraldine	MERCURIN-LAUNAY Anita	LECAPELAIN Géraldine	MERCURIN-LAUNAY Anita	MOULIN Ludovic
LECAPELAIN Victor	MOULIN Ludovic	LECAPELAIN Victor		QUETEL Xavier
MAINARDI Bernard	RENAULT Jessica	MAINARDI Bernard		
RAULT Martin		MOULIN Ludovic		
		QUETEL Xavier		
COMMERCE ET ARTISANAT	ANIMATION DE LA VIE LOCALE	BULLETIN MUNICIPAL - SITE INTERNET- COMMUNICATION	TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTALE	SALLE POLYVALENTE
BOBLET Arnaud	BOBLET Arnaud	CHAMAILLARD Annick	BOSSEAU Lucien	BOBLET Arnaud
BOSSEAU Lucien	LECAPELAIN Victor	MERCURIN-LAUNAY Anita	LEBOUCHER Nicolas	LAUNAY Pierrette
CHAMAILLARD Annick	MERCURIN-LAUNAY Anita	RAULT Martin	LECAPELAIN Victor	QUETEL Xavier
DANTAN Christiane	RAULT Martin	RENAULT Jessica	QUETEL Xavier	RENAULT Jessica
LAUNAY Pierrette	RENAULT Jessica		RAULT Martin	
LEBOUCHER Nicolas				
LECAPELAIN Géraldine				
LECAPELAIN Victor				
MAINARDI Bernard				
MERCURIN-LAUNAY Anita				
MOULIN Gisèle				
MOULIN Ludovic				
QUETEL Xavier				
RAULT Martin				
RENAULT Jessica				

*en gras la personne référente de la commission

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

17-Cimetière : choix de l'entreprise pour le remplacement du grand portail et la réfection des murs intérieurs - D-2023-04-16

Madame le maire donne lecture des devis étudié par la commission cimetière pour la réfection des murs intérieurs du cimetière et du Monument aux Morts ainsi que le remplacement du grand portail du cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de retenir :

- L'entreprise SAGIR CONSTRUCTION pour la rénovation des murs intérieurs et du Monument aux Morts. Le montant des travaux s'élève à 14 365€ HT.
- L'entreprise ODILLARD pour le remplacement du grand portail. Le devis s'élève à 6 620€ HT.

Madame le Maire est autorisée à signer les différents devis.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

18- Informations et questions diverses :

- a) Madame le maire informe les élus des suites du dossier sur le problème de dysfonctionnement du filtre Apatite de la station d'épuration. L'expert judiciaire a convoqué toutes les parties le vendredi 14 avril à 14h00 à la mairie. A l'issue de la réunion, l'expert rendra son rapport.
- b) Lucien BOSSEAU fait un compte-rendu de la commission « Gestion des déchets » de la communauté de communes Maine Saosnois. Le marché de collecte et de traitement des déchets ménagers doit être renouvelé. Des scénarios d'évolution du service ont été présentés aux élus.
- c) Des élus ont participé à une session des Rendez-vous de l'Agenda Rural en Sarthe. Né d'une initiative conjointe de la Préfecture, de l'Association des maires et des présidents d'intercommunalités et de l'Association des maires ruraux de la Sarthe, l'objectif est de proposer une demi-journée de rencontre par trimestre, à compter de 2023, aux élus de la ruralité en Sarthe, autour des questions liées au présent et à l'avenir des communes rurales. La première rencontre a eu lieu le mardi 28 mars, à Mézières sous Lavardin, et était consacrée aux enjeux du développement économique et du commerce en milieu rural, avec la participation notamment de :
 - Yvonne GENEST, présidente régionale de l'association des Cigales (épargne solidaire dans le monde rural)
 - Christophe BROCHOT, fondateur de l'Association Bouge ton Coq
 - Judith POUZIN, responsable régionale Pays de Loire Association 1000 Cafés
 - Association Bistrots de PaysVictor LECAPELAIN fait un retour aux élus de cette réunion d'échanges avec les différents intervenants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15, prochaine séance le 03 Mai à 19h00

En mairie, le 04/04/2023
Le Maire
Anita MERCURIN LAUNAY